

Relevé de conclusions GT contractuels du 21 février 2018

Présents : DRH, Mme TRUMPI

Membres du CTP : Rivo, Ambririki et Belrose pour la FSU, deux FO et un UNSA

Expert : Fornecker de la FSU

Recrutement

Bac+3 (licence minimum)

Application dédiée

<https://bv.ac-mayotte.fr/acloe/do/candidat>

Les candidatures seront soumises à l'avis du vice-recteur après un entretien téléphonique ou par visioconférence. En EPS, toutes les candidatures sont soumises à l'IPR.

Rémunération

Majoration de salaire

Comme dans tous les DOM, le salaire des non titulaires est majoré de 40 % en raison de la vie chère (et du manque d'attractivité propre à Mayotte) Pour éviter de respecter la règle en vigueur qui prévoit une évolution indiciaire en cas de bonne évaluation tous les 3 ans, le DRH se réfugie derrière cette majoration en disant de façon ironique à l'envi que « les contractuels sont payés comme des polytechniciens »

Complément de rémunération de 5 mois de salaire :

Pour en bénéficier, le VR tient compte de la date d'achat du billet et non pas de date d'embarquement (ce qui est plutôt cynique et scandaleux de la part du V-Rectorat).

En effet, le VR prend en considération votre intention de venir travailler !!!!!

Il faut que l'achat du billet se fasse après le recrutement. Il ne faut donc jamais anticiper l'achat du billet.

Le complément de rémunération de 5 mois est fait pour recruter des personnels qu'on ne trouve pas à Mayotte. Il n'est donc plus prévu pour recruter des personnels du premier degré qui sont déjà nombreux dans le département (sauf sur des postes à profil)

N'ACHETEZ PAS VOTRE BILLET D'AVION AVANT VOTRE RECRUTEMENT !

NE VENEZ PAS EN VACANCES AVANT D'ÊTRE RECRUTÉ !

Évaluation

Application dédiée pour que les IPR et les Chefs d'établissement mettent leur avis sur le renouvellement ou le non renouvellement. Application développée par la DSI du vice-rectorat de Mayotte.

Avis binaire (favorable ou défavorable + appréciation littérale)

Les collègues non-renouvelés seront prévenus par leur mél académique (à activer impérativement).

Requalification du CDD en CDI fonction publique

Lorsque la date de CDIisation arrive en cours d'année, le CDI est signé à la rentrée suivante.

Le vice-rectorat demande que les collègues concernés contactent Mme Trumpi pour connaître la date de signature de leur CDI. Mme TRUMPI patricia.trumpi@ac-mayotte.fr.

Rétroactivité de la rémunération des Master 2

Le vice-rectorat persiste dans son refus d'appliquer la réglementation pour tous les contractuels titulaires d'un master 2.

Il invite les collègues contractuels titulaires d'un master 2 et n'ayant pas été payés à l'indice 410 au 1^{er} septembre 2016 à faire des recours devant les tribunaux. Pour deux prétextes :

- nous aurions passé un accord (non-signé) pour que l'indice 410 ne soit appliqué qu'à partir de septembre 2017 (ce qui est faux puisque le décret mentionne 1^{er} sept. 2016)
- ceux qui ont été payés à l'indice 410 ont bénéficié d'une erreur.

Évaluation tous les 3 ans

Proposition du DRH :

L'admissibilité au concours pourrait permettre une progression indiciaire.

Propositions de Mme Trumpi :

Valorisation des formations

Responsabilités au sein de l'établissement

Fonctions exercées

Le DRH est d'accord pour une évolution indiciaire après évaluation exclusivement pour valoriser l'excellence.

Propositions de la FSU

Augmenter l'indice dès que l'évaluation est satisfaisante.

Les négociations continuent...

Nos impressions sur ce GT et le dialogue avec les services :

Le débat fut souvent houleux et crispé tant sur le fond que sur la forme.

Le DRH devrait comprendre enfin qu'il doit traiter les représentants des personnels avec courtoisie. Il est le garant de l'application des textes en vigueur. Il doit s'y conformer strictement.

Quand nous lui demandons des listes pour pouvoir travailler, il rétorque que nous n'en n'aurons pas et que nous sommes suspicieux ! Pour la transparence, il faudra revenir...

Guy-Luc Belrose

Membre du GT contractuels

Expert FSU à la CCP

0639003104